

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

**Séance du 04 avril 2024
Délibération n°3-6C**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FINI Sandro et FERRANDI François
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

Mr DEVAUTOUR Florian donne procuration à Mr FINI Sandro
Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 883.17 €	75 883.17 €
Section d'investissement	112 799.83 €	112 799.83 €
TOTAL	188 683 €	188 683 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2024 Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 883.17 €	75 883.17 €
Section d'investissement	112 799.83 €	112 799.83 €
TOTAL	188 683 €	188 683 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10 + 1 procuration
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11
Date de convocation : 26 mars 2024
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

